



21 mars 2025

Modification du code des obligations (Transparence sur les questions de durabilité)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation



Table des matières

1	Généralités	3
2	Liste des organismes ayant répondu	3
3	Remarques générales sur l'avant-projet	3
3.1	Coalition pour des multinationales responsables, organisations proches et autres participants favorables à l'avant-projet	3
3.2	Partis	4
3.3	Cantons	4
3.4	Associations économiques	5
3.5	Autres participants à la consultation	5
4	Critiques	5
4.1	Champ d'application	6
4.1.1	Seuils	6
4.1.2	Exceptions	7
4.1.3	Date et intervalle de publication.....	7
4.2	Contenu du rapport.....	8
4.2.1	Double matérialité et principe de l'importance relative	8
4.2.2	Maintien du principe « <i>comply or explain</i> »	8
4.2.3	Extension de la liste des questions à traiter dans le rapport	9
4.2.4	Objectifs en matière de durabilité et lien avec la biodiversité.....	9
4.2.5	Objectifs climatiques, questions environnementales et plans de transition pour les entreprises	9
4.2.6	Conséquences sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail.....	10
4.2.7	Critique de la définition de la corruption.....	10
4.2.8	Protection du secret des affaires	10
4.2.9	Adaptations concernant les devoirs de diligence et recours aux normes ISO.....	10
4.2.10	Description des incidences négatives et positives	11
4.3	Normes applicables aux rapports.....	11
4.4	Audit	12
4.4.1	Obligation de faire procéder à un audit.....	12
4.4.2	Organismes autorisés à procéder à l'audit et agrément par l'Autorité de surveillance de la révision (ASR).....	12
4.4.3	Étendue de l'audit	13
4.5	Format, publication, approbation, tenue et conservation du rapport.....	14
4.5.1	Format.....	14
4.5.2	Approbation par l'organe supérieur de direction ou d'administration.....	14
4.5.3	Publication	15
4.6	Dispositions transitoires (délai d'adaptation) ; obligation de soutien.....	15
4.7	Sanctions ; disposition pénale (amende)	16
5	Accès aux avis	16
	Anhang / Annexe / Allegato	17

Résumé

Les cantons, les partis politiques, les organisations et les associations ont envoyé en tout 164 avis (sur 725 pages). De nombreux membres de la Coalition pour des multinationales responsables et d'organisations proches trouvent que l'avant-projet ne va pas assez loin, car il ne comporte pas de devoirs de diligence applicables aux entreprises. Les représentants de l'économie rejettent quant à eux l'avant-projet sous cette forme, en raison d'un rapport coûts / bénéfice défavorable et de l'extension du champ d'application aux PME.

1 Généralités

La [procédure de consultation](#) sur l'avant-projet « Transparence sur les questions de durabilité : modification du code des obligations ([CO](#)), de la loi sur la surveillance de la révision ([LSR](#)) et du code pénal ([CP](#)) », analyse d'impact de la réglementation comprise, s'est tenue du 26 juin au 17 octobre 2024. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie, ainsi que d'autres organisations intéressées, ont été invités à se prononcer.

Les 26 cantons, sept partis politiques, 94 organisations, ainsi que d'autres participants, ont rendu un [avis](#). Il y en a eu 164 en tout, en comptant les deux organisations qui ont renoncé expressément à prendre position¹.

2 Liste des organismes ayant répondu

Une liste des cantons, des partis, des organisations et des personnes qui se sont prononcés figure en annexe.

3 Remarques générales sur l'avant-projet

164 avis ont été rendus en tout, sur 725 pages. L'avant-projet ne fait pas l'unanimité.

3.1 Coalition pour des multinationales responsables, organisations proches et autres participants favorables à l'avant-projet

De nombreux membres de la Coalition pour des multinationales responsables² et d'organisations proches³ approuvent l'avant-projet sur le principe (extension du champ d'application / modification des seuils, renonciation au principe « *comply or explain* », instauration d'un audit obligatoire), mais ils trouvent qu'il ne va pas assez loin. Ils exigent que l'on adopte selon une procédure accélérée une loi incluant des devoirs de diligence pour les entreprises, comme le prévoit la directive de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises⁴. De leur point de vue, les grandes entreprises suisses, au même titre que leurs concurrentes européennes, doivent se conformer aux droits de l'homme et aux normes environnementales. La principale adaptation demandée par les membres de la coalition et les organisations proches concerne les normes de publication d'informations que devront appliquer les

¹ ACS, UPS

² La Coalition pour des multinationales responsables compte plus de 90 organisations de protection des droits de l'homme et de l'environnement et d'œuvres d'entraide (voir www.responsabilite-multinationales.ch > [Coalition](#)).

³ FRIEDA, syna, Brücke Le Pont, Société pour les peuples menacés, femmes protestantes, terre des hommes, Actares, EPER, Coalition pour des multinationales responsables, StopPauvreté, alliancesud, Public Eye, JDS, Chrétien.ne.s pour la protection du climat, Ligue suisse des femmes catholiques, UNICEF, FRC, USS, ESU-services, Elisabeth Stucki, PS, PEV, Les VERT-E-S, Fondation « Caux Initiatives et Changement », BirdLife, WWF, Greenpeace, TCS, AMNESTY INTERNATIONAL, PUSCH, Transparency International

⁴ [Directive \(UE\) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive \(UE\) 2019/1937 et le règlement \(UE\) 2023/2859](#)

entreprises concernées : elles devraient selon elles se soumettre *impérativement* aux normes européennes d'information en matière de durabilité (normes ESRS)⁵ développées par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG)⁶ ou encore en cours de développement. Ces normes se fondent sur un règlement délégué de la Commission⁷ complétant la directive 2013/34/UE⁸ dans la version de la directive de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises⁹. *Aucune* autre norme ne devrait de leur point de vue être autorisée ni être qualifiée d'équivalente par le Conseil fédéral, contrairement à ce que prévoit l'avant-projet.

De nombreux autres participants¹⁰ approuvent l'avant-projet sur le principe, mais demandent des adaptations parfois conséquentes.

3.2 Partis

Parmi les partis, le pvl, le PS, le PEV, les VERT-E-S et le Centre soutiennent l'avant-projet sur le principe. Les quatre premiers cités le considèrent comme insuffisant, dans la mesure où il ne comporte pas de devoirs de diligence à l'égard des entreprises. Le PS, les VERT-E-S et le PEV exigent que les entreprises soient tenues d'appliquer exclusivement les normes ESRS. Le Centre souligne que le défi est de taille pour les PME (en termes de coûts et de charge de travail) et souhaite que l'on opère une différenciation entre les entreprises actives en Suisse et à l'étranger. Le PLR et l'UDC rejettent l'avant-projet (excès de réglementation pour les PME désormais visées, restriction de la liberté d'entreprendre, mise en danger de la compétitivité de la Suisse, et en particulier de celle des PME, rapport coûts / utilité défavorable, mise en conformité unilatérale avec le droit de l'UE sans prise en compte des développements qui se font jour aux États-Unis, en Asie, etc.). L'UDC suggère de nombreuses modifications en cas de maintien de l'avant-projet.

3.3 Cantons

La moitié environ des cantons soutient l'avant-projet sur le principe¹¹. Parmi ces cantons, certains regrettent toutefois que les PME soient visées et dénoncent les coûts élevés et la charge administrative importante. Ils exigent certaines adaptations (modification des seuils, prise en compte de la nature des activités, dérogation pour les entreprises exerçant essentiellement en Suisse et les établissements publics tels que les hôpitaux, maintien de l'approche « *comply or explain* », etc.)¹². ZH, NW, SH, SZ, BL, TG, GR, SG, OW, AI, TI et NE rejettent l'avant-projet ou sont critiques à son égard (densité normative trop élevée, rapport

⁵ [Sustainability reporting | EFRAG](#)

⁶ [Europe's voice in corporate reporting | EFRAG](#)

⁷ [Règlement délégué \(UE\) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité](#)

⁸ [Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, JO L 182 du 29.6.2013, pp. 19 à 76](#)

⁹ [Directive \(UE\) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement \(UE\) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, JO L 322 du 16.12.2022, pp. 15 à 80](#)

¹⁰ Réseau cantonal de développement durable RCDD, H+, B Lab, Alliance pour les entreprises durables, UN Global Compact Network, FER, GEM, JDS, UNIGE, Suissenégoce, ICGN, SQS, KUNSTSTOFF.swiss, ProCert, PCAF, SVGW, EXPERTsuisse, Ethos, UPP, XBRL Suisse, Réseau des expert.es engagé.es, ASUCO, CI Commerce de détail Suisse, SwissHoldings, MIGROS, AEROSUISSE, SSF, PRI, SNV, Genève Aéroport, PHILIPP MORRIS SWITZERLAND, CG, WELLINGTON MANAGEMENT COMPANY, Intently, Coop, UZH, UNIL, suva, a+, SIX, Boston Trust Walden, Lidl

¹¹ AG, GE, VS, BE, ZG, UR, LU, AR, JU, BS, SO, NE, VD, FR, GL, AR et LU soutiennent l'avant-projet sans réserve. BE évoque d'autres actes de l'UE (dont il n'est pas tenu compte dans l'avant-projet) induisant des devoirs de diligence et déplore que les révisions partielles récurrentes chargent inutilement les entreprises et peuvent créer une insécurité juridique. GE s'interroge sur le calendrier de l'harmonisation avec la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

¹² JU, BS, SO, UR, VD, VS, GE, AG

coûts / utilité défavorable, désavantages concurrentiels pour les entreprises suisses, nombre excessif d'entreprises concernées, etc.).

3.4 Associations économiques

Les associations notamment économiques¹³ et d'autres participants¹⁴ soutiennent certains buts de l'avant-projet (encouragement de la transparence, durabilité, etc.), mais sont avant tout critiques et exigent d'importantes adaptations (voir le ch. 4). Certains rejettent l'avant-projet dans son intégralité¹⁵, du moins sous cette forme. Il existe selon eux un décalage entre, d'une part, la charge de travail et les coûts que représente la publication d'informations en matière de durabilité (audit compris), en particulier pour les PME, et, d'autre part, l'utilité ou la valeur ajoutée, difficile à chiffrer. Ils y voient un affaiblissement de la compétitivité de la Suisse et de sa place économique.

3.5 Autres participants à la consultation

Plusieurs autres participants se montrent positifs vis-à-vis de l'avant-projet, mais exigent des modifications parfois notables et des précisions (champ d'application, loi spéciale, suppression de l'amende pour négligence, prise en compte de la prééminence des PME en Suisse, etc.)¹⁶. D'autres encore sont hostiles à l'avant-projet ou du moins sceptiques à son égard et demandent qu'on évite un « *swiss finish* » (voir le ch. 4), tout en reconnaissant sur le principe les bonnes intentions de l'avant-projet¹⁷.

Trois universités¹⁸ sont favorables à l'avant-projet sur le principe¹⁹. Elles proposent de nombreuses adaptations qui, hormis celle portant sur les seuils, concernent essentiellement la structure de l'avant-projet.

Un participant trouve l'avant-projet dans son ensemble de bonne facture²⁰.

4 Critiques

Les points critiqués sont résumés ci-dessous (art. 8, al. 2, de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation [[LCo](#)]²¹, art. 20, al. 1, de l'ordonnance du 17 août 2005 sur la consultation [[OCO](#)]²²). Nous renvoyons aux avis des participants pour le détail (voir le ch. 5).

¹³ economiesuisse, SwissHoldings, ASA, UBCS, scienceindustries, ABPS, SSE, UPSV, VSS, USVP, COMMERCEsuisse, GastroSuisse, Chocosuisse, Biscosuisse, AMAS, usam, Swiss Banking, Swiss Medtech, SWISS TEXTILES, swisscofel, SwissAccounting, CP, asut, HotellerieSuisse, constructionsuisse, SWISS RETAIL FEDERATION, metal.suisse, ASCA, SWISSMEM, SAB

¹⁴ SVC, Kellerhals Carrard Berne, SWISSMEM

¹⁵ COMMERCEsuisse, SVC, Kellerhals Carrard Berne

¹⁶ CI Commerce de détail Suisse, Swiss Holdings, MIGROS, AEROSUISSE, SSF, PRI, SNV, Genève Aéroport, PHILIPP MORRIS SWITZERLAND, CG, WELLINGTON MANAGEMENT COMPANY, Intently, UZH, Coop, suva, a+, SIX, Boston Trust Walden, UNIL, Lidl, Sustainserv, CCIF, Zürcher Handelskammer, SwissAccounting

¹⁷ Advestra, Bär & Karrer

¹⁸ UNIGE, UZH, UNIL

¹⁹ UNIGE aurait souhaité un avant-projet combiné incluant les devoirs de diligence, car la publication d'informations comporte déjà, de son point de vue, un devoir de diligence implicite.

²⁰ ASUCO

²¹ RS 172.061

²² RS 172.061.1

4.1 Champ d'application

4.1.1 Seuils

En ce qui concerne l'extension du champ d'application, de nombreux participants souhaitent qu'on maintienne la définition au sens de l'art. 964a, al. 1, [CO](#), qui prévoit l'application cumulative des critères et un seuil de 500 emplois à plein temps²³. Ils critiquent le fait que la réglementation proposée (réduction du nombre d'emplois à plein temps à 250, dépassement de deux des trois critères [emplois à plein temps, total du bilan, chiffre d'affaires] au cours de deux exercices successifs) a pour effet d'inclure de nombreuses PME et de n'exclure que les micro-entreprises. Certains participants²⁴ estiment que le cadre économique n'est pas le même en Suisse qu'au sein de l'UE, si bien qu'il n'est pas possible de reprendre les seuils de la [directive \(UE\) 2022/2464](#) sans réflexion préalable.

Certains participants, en particulier du milieu bancaire²⁵ considèrent que les sociétés d'intérêt public, les banques et les gestionnaires de fortune collective seraient inclus quelle que soit leur taille et sans dépasser les seuils, ce qu'ils rejettent. Ils proposent de biffer l'art. 964a, ch. 1, AP-CO concernant les sociétés d'intérêt public (au sens de l'art. 2, let. c, ch. 1 et 2, [LSR](#)) ou du moins de l'adapter (en supprimant le renvoi à l'art. 2, let. c, ch. 2, [LSR](#)). La suppression de l'art. 964a, ch. 1, AP-CO aurait pour effet que les sociétés d'intérêt public seraient toujours concernées, mais seulement si les seuils sont atteints, puisqu'elles tomberaient sous le coup du ch. 2.

Une université²⁶ souligne que les seuils prévus à l'art. 964a AP-CO doivent être atteints deux ans de suite pour qu'une entreprise soit soumise à l'obligation de publier des rapports, contre *un seul* exercice en droit européen, et craint que cela puisse constituer un obstacle à la reconnaissance de l'équivalence du droit suisse au sein de l'UE. Deux participants suggèrent, pour le total du bilan et le chiffre d'affaires, de se fonder sur les seuils de la révision ordinaire (art. 727, al. 1, ch. 2, [CO](#))²⁷. NE recommande de faire passer le nombre d'emplois à plein temps à 300 ou 350. EXPERTsuisse considère qu'il faudrait retirer les dividendes du chiffre d'affaires, car un nombre beaucoup plus élevé d'entreprises tomberaient sinon sous le coup des dispositions. MIGROS demande qu'on précise dans le message que seuls les mandats équivalant à des contrats de travail doivent être pris en considération dans le décompte des 250 emplois à plein temps. Selon l'usam, les apprenants ne devraient plus être comptés parmi les emplois à plein temps (par analogie à l'art. 13a de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité [LEq](#))²⁸.

Selon JU, il serait judicieux que la définition des « grandes entreprises » soit précisée et qu'elle tienne compte non seulement de la taille et du chiffre d'affaires, mais aussi de la nature de l'activité. Deux participants souhaitent qu'on prévoie une exception pour les entreprises qui ont un mandat de service public ou qui n'exercent qu'en Suisse ou sur mandat des autorités, en particulier les hôpitaux, les établissements médicaux ou les entreprises responsables de l'approvisionnement en eau²⁹. La Suva note que le champ

²³ SWISS TEXTILES, swisscofel, HotellerieSuisse, SwissHoldings, SWISS GAAP FER, Forum PME, Handelskammer beider Basel, SWISS RETAIL FEDERATION, metal.suisse, ASCA, SWISSMEM, fenaco, Advestra, UN Global Compact Network, Swiss Banking, UBCS, AFBS, ZKB, CCIF, Chocosuisse, Biscosuisse, CP, SVC, ABPS, Kellerhals Carrard Berne, aHK, ASA, usam, Bär & Karrer, ZHK, UPSV, asut, AI, TG, SZ

²⁴ ZHK, Swiss Banking, UBCS, ZKB

²⁵ Swiss Banking, UBCS, AFBS, ZKB, Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank, AMAS, SSF, aHK, SIX Group

²⁶ UNIL

²⁷ AMNESTY INTERNATIONAL, UZH

²⁸ RS 151.1

²⁹ GL, Luzerner Kantonsspital LUKS, SVGW

d'application devrait préciser si les établissements de droit public ou encore les fondations de droit privé sont concernés.

Au vu de l'extension du champ d'application, un participant demande au Conseil fédéral de tenir et de rendre publique une liste des entreprises concernées ; il s'agirait d'un instrument utile pour les assujettis, qui accroîtrait la transparence et qui permettrait de mieux faire respecter l'obligation de publier des informations³⁰.

4.1.2 Exceptions

BKW souhaite qu'on instaure une exception (dans un nouvel art. 964b, al. 3, AP-CO) pour les entreprises qui produisent un rapport selon les normes applicables dans l'UE ou des normes équivalentes de publication d'informations en matière de durabilité.

Certains représentants du milieu bancaire souhaitent que le rapport explicatif indique si les sociétés d'intérêt public peuvent elles aussi bénéficier d'une exception (art. 964b AP-CO)³¹.

ABRS demande une exception pour les petites banques actives sur le marché intérieur.

Fenaco demande une libération de l'obligation de publication pour les personnes proches poursuivant des buts économiques communs et ayant des chaînes de valeur communes.

Les représentants de l'économie sont favorables à l'exception en cas de publication d'informations à l'échelon du groupe (art. 964b, al. 1, ch. 1, AP-CO), mais le fait que l'entreprise soit incluse dans un rapport semblable rédigé selon des normes reconnues (par le Conseil fédéral) plutôt qu'un rapport « équivalent » comme proposé dans l'avant-projet devrait selon eux suffire³². AMAS plaide en faveur d'une exception pour les entreprises qui n'établissent pas de rapport de durabilité et qui déclarent les motifs de cette absence de publication (*comply or explain*) ; elle demande en outre que les fonds immobiliers qui produisent déjà un rapport de durabilité en vertu des normes d'autorégulation de leur branche soient exemptés ([Autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité version 2.0](#)). SSF exige, par analogie au droit de l'UE, une exception pour les placements collectifs de capitaux au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs (LPCC)³³, dans la mesure où les fonds de placement sont une structure contractuelle sans activité opérationnelle dans laquelle la gestion de fortune est déléguée à un gestionnaire d'actifs qui se charge des obligations liées à la publication de rapports.

Selon certains participants³⁴, les entreprises qui ne doivent pas établir de rapport mais sont incluses dans le rapport d'une autre entreprise ne devraient pas avoir à publier celui-ci, car elles ne disposent pas forcément de leur propre site Internet et qu'elles ne doivent pas non plus publier les comptes annuels.

4.1.3 Date et intervalle de publication

UNIGE indique que les seuils adaptés à la hausse par un acte délégué de l'UE pourraient encore être modifiés en 2028 ; l'avant-projet, en revanche, ne prévoit pas de réexamen des seuils, ce qui pourrait engendrer une discordance à l'avenir.

³⁰ Public Eye

³¹ Swiss Banking, UBCS, ZKB

³² SWISSMEM, ASA, economiesuisse, UBCS, scienceindustries, Swiss Banking, ZKB

³³ RS 951.31

³⁴ ASA, SSF, MIGROS, Advestra, CI Commerce de détail Suisse, AMAS

Un participant estime que l'intervalle de publication devrait passer de six à douze mois, dans la mesure où le délai de six mois est en décalage avec le droit de l'UE ; le prérequis de l'approbation par l'assemblée générale raccourcirait de fait le délai d'élaboration du rapport à deux ou trois mois³⁵. ASUCO propose une adaptation aux termes de laquelle un rapport de durabilité ne devrait être publié qu'un an sur deux pour diviser par deux les coûts d'élaboration et d'audit, avec un défaut d'actualité qui resterait raisonnable.

4.2 Contenu du rapport

4.2.1 Double matérialité et principe de l'importance relative

Certains participants rejettent le principe de la double matérialité³⁶ (art. 964c, al. 2, AP-CO)³⁷. Plusieurs exigent qu'on limite l'art. 964c, al. 2, AP-CO aux incidences *principales* de l'activité de l'entreprise sur les questions de durabilité et aux incidences *principales* des questions de durabilité sur l'entreprise³⁸.

Certains participants considèrent que le degré de détail exigé pour les aspects sur lesquels doit porter le rapport (art. 964c, al. 3, ch. 1 à 10, AP-CO) est trop élevé³⁹. De nombreux participants rappellent qu'il convient de veiller au caractère proportionné de la publication d'informations et de la soumettre au principe de l'importance relative, de sorte que les entreprises ne soient tenues de rendre compte que des aspects *essentiels* en matière de durabilité⁴⁰.

Quelques participants considèrent que la liste des questions de durabilité (art. 964c, al. 3, ch. 1 à 10, AP-CO) est trop longue et devrait être raccourcie⁴¹. L'usage du terme « insbesondere » incite à penser que la liste n'est pas exhaustive, ce que deux participants refusent⁴².

La branche des banques et des assurances demande qu'on prenne en compte le principe de l'importance relative et qu'on biffe les termes « réelles ou potentielles » à l'art. 964c, al. 3, ch. 7 et 8, AP-CO⁴³.

4.2.2 Maintien du principe « *comply or explain* »

Un nombre relativement important de participants est en faveur du maintien du principe « *comply or explain* » du droit en vigueur (art. 964a, al. 5, CO), c'est-à-dire que les entreprises ne devraient pas avoir à se prononcer sur certains aspects si elles expliquent clairement pourquoi⁴⁴.

³⁵ Homburger

³⁶ Les entreprises doivent évaluer à la fois les incidences de leur activité sur la société et l'environnement et les incidences sur son activité de la société et de l'environnement.

³⁷ SVC, Kellerhals Carrard Berne, SSE

³⁸ ASA, economiesuisse, UBSC, scienceindustries, SWISSMEM, UDC, SSF, Bär & Karrer

³⁹ usam, swisscofel, CCIF, ZG

⁴⁰ economiesuisse, UBSC, Swiss Medtech, scienceindustries, UDC, GEM, ASA, Kellerhals Carrard Berne, usam, swisscofel, SVC, fenaco, SIX Group

⁴¹ usam, swisscofel, SSF

⁴² USVP, VSS

⁴³ ASA, Swiss Banking, UBSC, Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank, ZKB

⁴⁴ AMAS, SVC, fenaco, SIX Group, SSE, ABPS, FER, GEM, metal.suisse, ASCA, ASA, SWISSMEM, SWIPRA, NW

4.2.3 Extension de la liste des questions à traiter dans le rapport

Deux participants expriment le souhait de compléter la liste des points sur lesquels doit porter le rapport (art. 964c, al. 3, AP-CO) par les éléments mentionnés à l'art. 29b, par. 2, let. a, de la directive 2013/34/UE dans la version de la [directive \(UE\) 2022/2464](#)⁴⁵.

Pour Transparency International, les entreprises devraient aussi (par analogie à l'art. 19bis, par. 2, de la directive 2013/34/UE dans la version de la [directive \(UE\) 2022/2464](#)) évoquer le processus mis en œuvre pour déterminer les informations qu'elles ont incluses dans leur rapport. Intently suggère de ne pas seulement traiter des risques, mais aussi des *opportunités*.

Trois participants regrettent que l'art. 964c, al. 3, ch. 3 ou 5, AP-CO ne mentionne pas la nécessité de décrire les connaissances spécialisées des organes dirigeants⁴⁶.

4.2.4 Objectifs en matière de durabilité et lien avec la biodiversité

Plusieurs participants estiment que la description des objectifs assortis d'échéances que s'est fixés l'entreprise en matière de durabilité (art. 964c, al. 3, ch. 2, AP-CO) devrait également porter sur des objectifs *à court et à moyen terme* (en particulier en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre). Ces objectifs devraient être fixés en fonction d'un cadre de connaissances utilisé à grande échelle et s'appliquer également à la protection et à l'utilisation de la biodiversité, de même qu'à la réhabilitation des écosystèmes, en conformité avec l'Accord de Paris et avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal⁴⁷. D'autres participants exigent qu'on supprime le qualificatif « assortis d'échéances » pour les objectifs en matière de durabilité⁴⁸.

Certains participants regrettent que l'art. 964c, al. 1, ch. 1, AP-CO ne mentionne pas expressément les objectifs mondiaux en matière de biodiversité (compléter la norme par le texte « [...] in Bezug auf die Anpassung an und den Schutz vor den Auswirkungen und Abhängigkeiten in Bezug auf terrestrische und aquatische Ökosysteme, Arten und die Diversität zwischen und innerhalb von Ökosystemen und Arten. » [(...) pour participer à l'adaptation aux répercussions et aux dépendances ayant trait aux écosystèmes terrestres et aquatiques, aux espèces et à la diversité et à la protection contre ces répercussions et dépendances]), tout aussi importants à leurs yeux que les objectifs climatiques⁴⁹. Quelques-uns d'entre eux estiment que le rapport explicatif devrait indiquer qu'il faut tenir compte des interdépendances *entre* les différentes questions environnementales⁵⁰.

4.2.5 Objectifs climatiques, questions environnementales et plans de transition pour les entreprises

Quelques participants appartenant aux milieux économiques s'opposent à ce que la loi fixe des objectifs climatiques aux entreprises ; ils plaident pour qu'on laisse les entreprises décider elles-mêmes quels objectifs environnementaux (notamment en termes d'émissions de CO₂) elles souhaitent se fixer⁵¹. SWISSMEM propose que les entreprises ne doivent pas

⁴⁵ AG, a+

⁴⁶ Bär & Karrer, UNIGE, UZH

⁴⁷ BirdLife, Greenpeace, WWF Suisse, ATE, PUSCH, Alliance pour le climat Suisse

⁴⁸ Swiss Banking, UBCS, Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank, ZKB

⁴⁹ WWF, Greenpeace, PUSCH, BirdLife, Associa, Alliance pour le climat Suisse, a+

⁵⁰ BirdLife, Greenpeace, ATE, PUSCH, Alliance pour le climat Suisse

⁵¹ ASA, SSE, economiesuisse, UBCS, scienceindustries, SwissHoldings

rendre compte des objectifs climatiques, mais du résultat des efforts qu'elles ont consentis pour contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.

Deux participants trouvent que les « questions environnementales » (art. 964c, al. 1, ch. 1, AP-CO) sont formulées de manière trop exhaustive en comparaison avec d'autres questions sur lesquelles doit porter le rapport et demandent que ce passage soit biffé⁵².

De nombreux participants souhaitent que le rapport explicatif mentionne que les entreprises, lorsqu'elles décrivent leur modèle commercial et leur stratégie (art. 964c, al. 3, ch. 1, AP-CO) devraient recourir à l'instrument des plans de transition⁵³.

4.2.6 Conséquences sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail

Travail.Suisse rappelle qu'il ne faut pas oublier les conséquences des changements environnementaux et du changement climatique sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les entreprises devraient donc également faire état des mesures de prévention et d'adaptation qu'elles ont prises.

4.2.7 Critique de la définition de la corruption

L'organisation Transparency International critique la définition à son avis trop étroite de la notion de corruption telle qu'elle figure dans le rapport explicatif (octroi d'un avantage, corruption active) ; elle souligne que, selon une définition établie sur le plan international, la corruption désigne « l'abus de pouvoir à des fins privées commis par la personne à laquelle ce pouvoir a été confié ». Elle rappelle que conformément aux normes ESRS, la corruption englobe également des pratiques telles que le chantage, l'escroquerie, le versement de pots-de-vin, les ententes secrètes et le blanchiment d'argent.

4.2.8 Protection du secret des affaires

Une série de participants proposent qu'on exclue expressément de l'obligation de publier les secrets professionnels, d'affaires et de fabrication⁵⁴ ou que l'on prévoie des règles dites *carve-out* ou *safe harbour* en vertu desquelles les entreprises devraient publier des informations en fonction de leurs capacités, de leurs possibilités et des ressources dont elles disposent, à l'exclusion des informations classifiées comme sensibles ou secrètes⁵⁵.

4.2.9 Adaptations concernant les devoirs de diligence et recours aux normes ISO

Certains participants demandent qu'on biffe l'art. 964c, al. 3, ch. 6 (description de la diligence mise en œuvre par l'entreprise concernant les questions de durabilité)⁵⁶. D'autres souhaitent l'ajout d'une restriction (« [...] angewandten Sorgfaltsprüfung, sofern einschlägig » [diligence mise en œuvre [...] pour autant que cela soit pertinent]⁵⁷ ou de l'expression « fondée sur les risques »⁵⁸.

⁵² Bär & Karrer, a+

⁵³ WWF, Alliance pour le climat Suisse, BirdLife, Greenpeace, ATE, PUSCH

⁵⁴ AMAS

⁵⁵ economiesuisse, UBCS, HotellerieSuisse, constructionsuisse, metal.suisse, scienceindustries, Kellerhals Carrard Berne, Bär & Karrer, CCIG, FER, GEM, metal.suisse, ASCA, SWISSMEM

⁵⁶ Swiss Banking, UBCS, SWISSMEM, ZKB

⁵⁷ ASA, economiesuisse, UBCS, scienceindustries, UDC

⁵⁸ Coop

SNV mentionne dans sa prise de position une liste (non exhaustive) de normes ISO⁵⁹ qui pourraient être utiles aux entreprises concernées pour la production de leurs rapports.

4.2.10 Description des incidences négatives et positives

Plusieurs participants souhaitent que les incidences négatives de l'activité de l'entreprise (art. 964c, al. 3, ch. 7, AP-CO) ne soient pas décrites qu'à l'échelon de l'entreprise, mais aussi à l'échelon de ses différents domaines d'activité, ce que le rapport explicatif devrait préciser⁶⁰. EXPERTsuisse estime que les entreprises ne devraient pas seulement décrire les incidences négatives sur les questions de durabilité, mais aussi les incidences positives.

MIGROS souhaite qu'on remplace la notion de « chaîne de valeur » par celle de « chaîne d'activité » à l'art. 964c, al. 3, ch. 7, AP-CO, car la première va plus loin que le droit de l'UE. Selon Coop, la norme devrait être accompagnée d'une mention indiquant que les entreprises emploient une approche fondée sur les risques.

Bär & Karrer propose de parler à l'art. 964c, al. 3, ch. 7 des incidences les plus importantes (« wichtigsten ») et non des incidences principales (« wesentlichen »). Pour certains, l'art. 964c, al. 3, ch. 8 devrait exiger seulement que l'entreprise décrive les mesures les plus importantes (« wichtigsten ») qu'elle a prises pour atténuer les incidences négatives⁶¹.

4.3 Normes applicables aux rapports

Comme évoqué au ch. 3, de nombreux membres de la Coalition pour des multinationales responsables et d'organisations proches demandent que les entreprises se soumettent impérativement aux normes ESRS⁶² et estiment qu'aucune autre norme ne devrait être autorisée et qualifiée d'équivalente par le Conseil fédéral (art. 964c, al. 5, AP-CO)⁶³. Ils soulignent que les normes ESRS sont à la pointe de ce qui se fait dans le monde et sont les seules à permettre l'uniformité et la comparabilité des rapports. Le fait d'admettre d'autres normes ne ferait qu'augmenter la charge administrative et les coûts pour les entreprises.

⁵⁹ ISO 14001 (systèmes de management environnemental), ISO 14064-1 (gaz à effet de serre – partie 1 : spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre), ISO 14067 (gaz à effet de serre — empreinte carbone des produits — exigences et lignes directrices pour la quantification), ISO 14083 (gaz à effet de serre – quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre résultant des opérations des chaînes de transport), ISO 14068-1 (gestion du changement climatique – transition vers le zéro émission nette - partie 1 : neutralité carbone), ISO 45001 (systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – exigences et lignes directrices pour leur utilisation), ISO 30415 (management des ressources humaines – diversité et inclusion), ISO 26000 (lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale), ISO 37001 (systèmes de management anti-corruption), ISO 37301 (systèmes de management de la conformité – exigences et recommandations pour la mise en œuvre), ISO 9001 (systèmes de management de la qualité – exigences)

⁶⁰ BirdLife, Greenpeace, WWF, ATE, Alliance pour le climat Suisse

⁶¹ ASA, economiesuisse, AFBS, SWISSMEM, Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank, ZKB

⁶² [Sustainability reporting | EFRAG](#)

⁶³ Brücke Le Pont, Société pour les peuples menacés, femmes protestantes, Fondation « Caux Initiatives et Changement », WWF, terre des hommes, ATE, PUSCH, Actares, EPER, Coalition pour des multinationales responsables, StopPauvreté, alliancesud, Public EYE, JDS, Chrétien.ne.s pour la protection du climat, SKF, UNICEF, FRC, USS, Alliance pour le climat Suisse, syna, ESU-services, Elisabeth Stucki, PS, PEV, VERT-E-S suisses, BirdLife Suisse, Greenpeace, International Corporate Governance Network ICGN

Une part importante des participants se félicite au contraire que d'autres normes que les normes ESRS⁶⁴ soient permises⁶⁵, par ex. le *Global Reporting Initiative Standard (GRI)*⁶⁶ et les normes de l'*International Sustainability Standards Board (ISSB)*⁶⁷.

4.4 Audit

4.4.1 Obligation de faire procéder à un audit

Les membres de la Coalition pour des multinationales responsables et d'organisations proches⁶⁸ sont favorables à l'obligation de faire procéder à un audit. Certains demandent que soit vérifiée l'exactitude matérielle et l'exhaustivité des rapports⁶⁹. D'autres participants sont également d'accord sur le principe avec l'audit obligatoire, mais demandent des adaptations (par ex. exemption pour les PME / renonciation volontaire [*opting-out*] pour les PME, audit uniquement pour les entreprises d'intérêt public, extension du cercle des organismes autorisés à procéder à un audit, augmentation progressive de l'étendue de la vérification avec des délais transitoires, assurance d'audit limitée seulement, audit fondé sur le principe de l'importance relative, etc.)⁷⁰.

Un nombre important de participants rejettent entièrement l'audit obligatoire ou demandent d'y renoncer du fait des coûts disproportionnés de la réglementation et du peu d'utilité supplémentaire, des mandats juteux pour la branche de la révision et du conseil, de l'excès de réglementation pour les entreprises concernées, etc.⁷¹. AMAS demande une exception à l'audit obligatoire pour les entreprises qui sont contrôlées par une autre qui doit établir un rapport équivalent en vertu de l'art. 964b, al. 1, ch. 1, let. b, AP-CO.

SVC souhaite qu'on ne parle pas d'« audit des questions de durabilité » («Nachhaltigkeitsprüfung»), mais plutôt d'audit lié au rapport de durabilité («Prüfung im Zusammenhang mit der Nachhaltigkeitsberichterstattung»).

4.4.2 Organismes autorisés à procéder à l'audit et agrément par l'Autorité de surveillance de la révision (ASR)

Quelques participants⁷² demandent qu'on biffe l'art. 964c^{bis}, al. 4, AP-CO consacré à l'indépendance du réviseur, car assurer l'indépendance vis-à-vis des entreprises de la chaîne d'approvisionnement qui contribuent à l'établissement des rapports est excessif, n'est pas

⁶⁴ [Sustainability reporting | EFRAG](#)

⁶⁵ economiesuisse, SwissHoldings, Biscosuisse, Chocosuisse, SVC, Kellerhals Carrard Berne, Handelskammer beider Basel, Ethos, AMAS, Swiss Banking, UBCS, AFBS, ZKB, ASUCO, Swiss Medtech, SWISS TEXTILES, UN Global Compact Network, FER, HotellerieSuisse, SwissHoldings, scienceindustries, GEM, ABPS, SWISSMEM, Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank, SWISS GAAP FER, Forum PME, SSF, MIGROS, Intently, SWIPRA Services, UNIGE, Bär und Karrer, UNIL, Advestra

⁶⁶ [GRI - Standards](#)

⁶⁷ [IFRS - Home](#)

⁶⁸ Brücke Le Pont, Société pour les peuples menacés, femmes protestantes, terre des hommes suisse, Actares, EPER, Coalition pour des multinationales responsables, StopPauvreté / Interaction, alliancesud, Public Eye, JDS, Chrétien.ne.s pour la protection du climat, SKF, UNICEF, FRC, USS, syna, ESU-services, Elisabeth Stucki, PS, PEV, Les VERT-E-S, Fondation « Caux Initiatives et Changement», BirdLife, WWF, Greenpeace, ATE, AMNESTY INTERNATIONAL, PUSCH, Alliance pour le climat Suisse, ESU-services, Transparency International, Travail.Suisse, FRIEDA

⁶⁹ FRIEDA, Public Eye, syna

⁷⁰ EXPERTsuisse, Bär & Karrer, Advestra, HotellerieSuisse, Ethos, CCIF, SwissAccounting, SVC, SwissHoldings, scienceindustries, Kellerhals Carrard Berne, FER, ASA, Swiss Banking, UBCS, Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank, ZKB, Ethos, Suissenégoce, economiesuisse, AFBS, UDC, Forum PME, SWISSMEM, SWISS CLEANTECH

⁷¹ SwissHoldings, scienceindustries, ewb, LUKS, metal.suisse, GastroSuisse, SWISS GAAP FER, SWISS RETAIL FEDERATION, metal.suisse, SWIPRA, Chocosuisse, Biscosuisse, UPSV

⁷² Swiss Banking, economiesuisse, UBCS, ZKB, SSE, AFBS, Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank

conforme à la réalité, n'est pas praticable et n'est guère réalisable ; il n'y a dans ce cas sans doute pas suffisamment d'entreprises de révision indépendantes.

Trois participants⁷³ demandent qu'on biffe l'art. 6b AP-LSR ; l'agrément des organismes d'évaluation de la conformité doit être réglé dans les dispositions sur l'accréditation, lesquelles reposent sur la norme ISO/IEC 17029. Quelques participants critiquent les exigences imposées à ces organismes, qui en font de fait des organes de révision soumis à la surveillance de l'ASR⁷⁴. Selon EXPERTsuisse, l'ouverture de l'activité d'audit à d'autres groupes professionnels, notamment aux organismes d'évaluation de la conformité, ne se justifie que si leurs prestations sont soumises aux mêmes normes en matière d'audit, aux mêmes prescriptions en matière d'indépendance (respect du IESBA *Code of Ethics*) et aux mêmes systèmes d'assurance-qualité (ISQC 1/ISQM 1 et 2). Les connaissances et l'expérience des personnes appartenant aux organismes d'évaluation de la conformité qui dirigent les audits doivent selon EXPERTsuisse être définies d'entente entre les parties prenantes et l'ASR et pourraient le cas échéant figurer dans une circulaire. EXPERTsuisse demande par ailleurs que les organismes d'évaluation de la conformité soient soumis aux mêmes exigences que les entreprises de révision en ce qui concerne la structure de direction (voir l'art. 6, al. 1, let. d, [LSR](#)).

4.4.3 Étendue de l'audit

L'étendue de l'audit est un autre point soumis à discussion. Quelques participants demandent qu'on biffe l'art. 728a, al. 1, ch. 5, AP-CO consacré au contrôle, par l'organe de révision, de la présence d'incohérences entre les indications fournies dans les comptes annuels, et le cas échéant, les comptes consolidés, et celles figurant dans le rapport de durabilité⁷⁵. Ils constatent que cette disposition contredit la norme de délégation au Conseil fédéral, selon laquelle celui-ci définit l'étendue de la vérification (art. 964c^{bis}, al. 2, AP-CO) ; cette disposition limite par ailleurs le choix de l'entreprise de révision, car il devient quasiment impossible d'en nommer une autre pour vérifier les rapports de durabilité que celle qui vérifie les rapports financiers. Ils remettent également en question l'utilité de la réglementation, qui constitue un « swiss finish » et qui n'est, en conséquence, pas en harmonie avec les règles internationales. Trois participants estiment qu'il serait préférable de transférer les règles figurant à l'art. 728a, al. 1, ch. 5, AP-CO dans l'art. 964c^{bis}, al. 2, AP-CO. XBRL Suisse considère que l'organisme chargé de la révision ne devrait pas seulement vérifier s'il existe des incohérences entre le rapport de durabilité et les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, mais aussi si le marquage électronique du rapport lisible par machine est conforme aux normes choisies et à la taxinomie XBRL, comme le demande la directive UE. EXPERTsuisse trouve qu'il n'est pas logique d'exiger une vérification visant à comparer les rapports, dans la mesure où des malentendus pourraient apparaître quant à l'étendue de la vérification, d'autant que le terme « incohérences » est indéterminé et mérite probablement interprétation. Le fait que le rapport explicatif mentionne qu'il ne s'agit pas d'un « contrôle matériel » n'améliore pas la situation. EXPERTsuisse exige de ce fait une adaptation de la disposition légale pour la rendre analogue à la norme de révision ISA-CH 720. EXPERTsuisse demande par ailleurs qu'on clarifie la responsabilité de la personne qui vérifie le rapport de durabilité à l'appui de l'appréciation des informations financières qui figurent dans les comptes annuels.

⁷³ SQS, KUNSTSTOFF.swiss, ProCert

⁷⁴ usam, swisscofel, ProCert, SQS

⁷⁵ SWISSMEM, UDC, SwissHoldings, scienceindustries, ASA, economiesuisse, UBCE

4.5 Format, publication, approbation, tenue et conservation du rapport

4.5.1 Format

Certains participants demandent une disposition autorisant le Conseil fédéral à établir les normes applicables au « format d'information électronique unique » (art. 964c^{ter}, al. 1, AP-CO)⁷⁶. D'autres souhaitent qu'on biffe entièrement l'alinéa précité ou, tout du moins, qu'on prévoie un délai transitoire, puisqu'une part très faible des entreprises nouvellement concernées produisent un rapport de gestion dans le format exigé par l'UE, raison pour laquelle les coûts seront élevés⁷⁷. Deux participants demandent une précision pour des motifs liés à la sécurité du droit et proposent une réglementation analogue à l'art. 4 de l'ordonnance du 23 novembre 2022 relative au rapport sur les questions climatiques⁷⁸ (publication au moins dans un format électronique répandu au niveau international et lisible par l'homme et la machine)⁷⁹.

XBRL Suisse et SwissAccounting critiquent la formulation choisie à l'art. 964c^{ter}, al. 1, et les notions juridiques indéterminées utilisées (« format d'information électronique unique »), qui sont inutilement polysémiques et mériteraient d'être précisées. Il n'est justement *pas* question d'un quelconque « format d'information électronique unique » méritant interprétation, mais de l'*European Single Electronic Format (ESEF)*⁸⁰ de la *European Securities and Markets Authority (ESMA)*⁸¹ conformément au règlement délégué 2018/815/UE⁸².

4.5.2 Approbation par l'organe supérieur de direction ou d'administration

De nombreux participants rejettent l'obligation de faire approuver le rapport de durabilité par l'assemblée générale (art. 964c^{ter}, al. 2, AP-CO)⁸³ ; il peut tout au plus s'agir d'une *consultation*, car sinon, la répartition des compétences inscrite dans le droit de la SA entre l'assemblée générale (art. 698 [CO](#)) et le conseil d'administration (art. 716a [CO](#)) serait mise à mal ; cela représenterait en outre un écart inadmissible par rapport au droit de l'UE (*swiss finish*).

Ethos, en revanche, est explicitement favorable à ce que l'assemblée générale prenne une décision contraignante sur le rapport de durabilité. L'organisation recommande à cet effet un vote distinct de celui consacré aux comptes annuels, afin d'éviter les conséquences indésirables d'un rejet (si l'assemblée générale décidait en même temps du rapport de durabilité et des comptes annuels, les actionnaires pourraient être réticents à rejeter le rapport de durabilité, car cela reviendrait à rejeter en même temps la distribution des dividendes, par exemple). Selon Ethos, le rejet devrait être mentionné dans le rapport de durabilité et une consultation devrait être menée auprès des principaux actionnaires. Les résultats de cette consultation devraient ensuite être publiés dans le rapport de l'année suivante.

⁷⁶ EXPERTsuisse, Swiss Banking, UBCS, ZKB, SSF, MIGROS

⁷⁷ Centrale de lettres de gage, Pfandbriefbank, SSE, AMAS

⁷⁸ RS [221.434](#)

⁷⁹ SwissHoldings, scienceindustries

⁸⁰ [Electronic Reporting](#)

⁸¹ [European Securities and Markets Authority](#)

⁸² [Règlement délégué \(UE\) 2018/815 de la Commission du 17 décembre 2018 complétant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant le format d'information électronique unique](#)

⁸³ SVC, CI Commerce de détail, Kellerhals Carrard Berne, Chocosuisse, Biscosuisse, FER, GEM, SwissHoldings, scienceindustries, SWIPRA, AMAS, economiesuisse, AFBS, Forum PME, ASA, UN Global Compact Network, SWISSMEM, SSE, MIGROS

4.5.3 Publication

En ce qui concerne la publication électronique du rapport de durabilité et du rapport d'audit (art. 964c^{ter}, al. 3, ch. 1 et 2, AP-CO), XBRL Suisse propose d'habiliter le Conseil fédéral, en cas d'accord avec l'UE sur l'accès des entreprises suisses au point d'accès unique européen conformément au règlement (UE) 2023/2859 du 13 décembre 2023⁸⁴, d'obliger ces entreprises ou au moins de les autoriser à soumettre leurs rapports sur ce portail, qui devrait être opérationnel à partir de 2027.

Les membres de la Coalition pour des multinationales responsables et les organisations proches demandent que le rapport explicatif précise comment les rapports pourraient à l'avenir être rendus plus facilement accessibles et exploitables ; ils demandent également que soit étudiée la question d'une connexion éventuelle de la Suisse à ESAP et de ses modalités.

Selon Bär & Karrer, l'obligation de publier le rapport par voie électronique seulement après l'approbation des comptes annuels n'est pas réalisable en pratique (« nicht praxistauglich ») pour les sociétés cotées en bourse, car celles-ci devraient publier le rapport au moins 20 jours avant l'assemblée générale (art. 699a, al. 1, CO). Selon Homburger, le délai de publication du rapport devrait être porté de six à douze mois, car le délai de six mois constitue une dérogation au droit de l'UE ; en raison de l'exigence de l'approbation par l'assemblée générale, le délai est en outre réduit de fait à deux ou trois mois.

Deux participants plaident pour qu'il n'y ait pas d'obligation générale de publication (exception pour les entreprises non cotées)⁸⁵. Selon SWISS TEXTILES, il faudrait une disposition habilitant le Conseil fédéral à participer aux coûts des plateformes qui fournissent des informations et de l'aide aux PME pour la mise en œuvre de l'obligation de publier des rapports.

SwissHoldings et scienceindustries ne comprennent pas pourquoi le rapport de durabilité devrait être accessible au public pendant au moins dix ans (art. 964c^{ter}, al. 3, ch. 2, AP-CO), alors que la durée légale de publication du rapport de gestion n'est que de cinq ans.

4.6 Dispositions transitoires (délai d'adaptation) ; obligation de soutien

Une portion des participants qualifient le délai transitoire de deux ans (conformément à l'AP-CO) de « minimum absolu »⁸⁶ voire demandent une prolongation à au moins trois à cinq ans, car nombre des entreprises nouvellement soumises à la réglementation devraient tout d'abord prévoir les ressources nécessaires pour la vérification⁸⁷.

Quelques participants proposent également une coordination avec la directive UE, laquelle prévoit une mise en œuvre échelonnée⁸⁸ ou des délais transitoires plus longs pour les PME et les entreprises comptant plus de 500 équivalents plein temps⁸⁹.

⁸⁴ [Règlement \(UE\) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité](#)

⁸⁵ Forum PME, Kellerhals Carrard Berne

⁸⁶ ASA, economiesuisse, Swiss Holdings

⁸⁷ Swiss Banking, UBCS, AFBS, ZKB, ASA, CciG, usam, swisscofel, SSE, AEROSUISSE, SWIPRA, CCIF

⁸⁸ AMAS, PepsiCo

⁸⁹ Ethos, FER

4.7 Sanctions ; disposition pénale (amende)

Quelques participants rejettent la disposition pénale avec véhémence. Ils décrivent la criminalisation des entreprises (« Kriminalisierung von Unternehmen ») et l'absence de proportionnalité, et soulignent que le droit pénal doit être un *ultima ratio*, etc.)⁹⁰. Le montant maximal de l'amende de 100 000 francs⁹¹ est particulièrement critiqué, de même que la possibilité (qui existe déjà dans le droit en vigueur) de sanctionner les comportements *par négligence* (et pas seulement intentionnels)⁹². Plusieurs participants rejettent par ailleurs la possibilité d'être sanctionnés pour des déclarations portant sur l'avenir (« zukunftsgerichtete Aussagen ») ; une sanction ne devrait porter que sur des indications (fausses) concernant le passé (« vergangenheitsbezogene »)⁹³. Selon Advestra, il ne devrait y avoir sanction que si l'entreprise a complètement omis (« als Ganzes ») de publier les informations requises.

Transparency International et Public Eye considèrent que le montant maximal de l'amende (100 000 francs) est trop faible. Ils rappellent que le droit de l'UE exige des sanctions qui soient « efficaces, proportionnées et dissuasives » ; la fourchette des peines doit donc selon eux être étendue et l'amende doit être proportionnée au chiffre d'affaires.

Selon Homburger, la sanction intervient d'après la directive UE par le biais des réviseurs externes.

5 Accès aux avis

Conformément à l'art. 9 LCo, le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – au rapport sur les résultats de la consultation. Ces documents sont publiés sous forme électronique sur la plateforme de publication du droit fédéral⁹⁴. Toutes les prises de position peuvent également être consultées sur ce même site (art. 16 OCo).

⁹⁰ economiesuisse, SwissHoldings, scienceindustries, SVC, Kellerhals Carrard Berne, UDC, MIGROS, CI Commerce de détail Suisse, SSE, UPSV, Homburger, Bär & Karrer, Advestra

⁹¹ usam, swisscofel, UPSV

⁹² economiesuisse, SwissHoldings, scienceindustries, SVC, Kellerhals Carrard Berne, UDC, MIGROS, CI Commerce de détail Suisse, SSE, UPSV

⁹³ SVC, Kellerhals Carrard Berne, UDC

⁹⁴ www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > Procédure de consultation 2024/58

Verzeichnis der Eingaben
Liste des organismes ayant répondu
Elenco dei partecipanti

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Le Centre	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro Allianza dal Center
PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV

PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali PLD. Ils Liberals
Les VERT-E-S	Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse Les VERT-E-S Partito ecologista svizzero PES
pvl	Grünliberale Partei Schweiz glp Parti vert'libéral suisse pvl Partito verde liberale svizzero pvl
PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SP Parti socialiste suisse PS Partito socialista svizzero PS
UDC	Schweizerische Volkspartei SVP Union démocratique du centre UDC Unione democratica di centro UDC

Interessierte Organisationen / Organisations intéressées / Organizzazioni interessate

AIHK	Aargauische Industrie- und Handelskammer
Actares	AktionärInnen für nachhaltiges Wirtschaften Actionnariat pour une économie durable
AEROSUISSE	Dachverband der schweizerischen Luft- und Raumfahrt Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses Associazione mantello dell'aeronautica e dello spazio svizzeri Umbrella Organisation of Swiss Aerospaceaf
AFBS	Association of Foreign Banks in Switzerland Verband der Auslandbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Associazione delle banche estere in Svizzera
Alliance Sud	Alliance Sud
Amnesty	Amnesty International
ASA	Schweizerischer Versicherungsverband Association suisse d'assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni
ASUCO	Association for Sustainable Companies Verein für nachhaltige Unternehmen Association pour des entreprises durables Associazione per le aziende sostenibili
AMAS	Asset Management Association Switzerland
asut	Schweizerischer Verband der Telekommunikation Association suisse des télécommunications Swiss Telecommunications Association
ABPS	Association de banques privées suisses Vereinigung Schweizerischer Privatbanken Association of Swiss Private Banks
B Lab	B Lab Schweiz, Stiftung für Gemeinnützigkeit B Lab Suisse

constructionsuisse	Dachverband der Schweizer Bauwirtschaft Association faîtière nationale de la construction Associazione mantello della costruzione
BirdLife	BirdLife Schweiz/Suisse/Svizzera
BISCOSUISSE	BISCOSUISSE
Brücke Le Pont	Verein Brücke Le Pont Association Brücke Le Pont
Caritas	Caritas Schweiz Suisse Svizzera Svizra
Caux	Fondation Caux Initiatives et changement Stiftung Caux Initiativen der Veränderung
CCIF / HIKF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF) Handels- und Industriekammer des Kantons Freiburg (HIKF)
CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
Chrétien.ne.s pour la protection du climat	Christ:innen für Klimaschutz Chrétien.ne.s pour la protection du climat
CHOCOSUISSE	Verband Schweizerischer Schokoladefabrikanten Fédération des fabricants suisses de chocolat Federazione dei fabbricanti svizzeri di cioccolato
CP	Centre patronal
JDS	Demokratische Juristinnen und Juristen der Schweiz DJJ Juristes démocrates de Suisse JDS Giuristi e Giuriste Democratici Svizzeri GDS Giuristas e Giurists Democratics Svizzers GDS
economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
Ethos	Ethos Stiftung Fondation Ethos
femmes protestantes	Femmes protestantes
FER	Fédération des entreprises romandes
FRC	Fédération romande des consommateurs
FRIEDA	Frieda - die feministische Friedensorganisation
GastroSuisse	Verband für Hotellerie und Restauration Fédération nationale de l'hôtellerie-restauration Federazione dell'Albergheria e della Ristorazione
GEM	Groupement des entreprises multinationales
Greenpeace	Greenpeace Schweiz Greenpeace Suisse

H+	H+: Schweizer Spitäler, Kliniken und Pflegeinstitutionen H+: Hôpitaux, cliniques et institutions de soins suisses H+: Gli Ospedali, le cliniche e gli istituti di cura svizzeri
COMMERCE Suisse	Handel Schweiz Commerce Suisse Commercio Svizzera Swiss Trade
EPER	Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Schweiz HEKS Entraide protestante suisse EPER
HKBB	Handelskammer beider Basel
Hotellerie Suisse	Schweizer Hotelier-Verein Société suisse des hôteliers Società Svizzera degli Albergatori Uniun dals hoteliers svizzers Swiss Hotel Association
ICGN	ICGN International Corporate Governance Network, London UK
CI Commerce de détail Suisse	Geschäftsstelle IG Detailhandel Schweiz Secrétariat CI du commerce de détail Suisse
Coalition pour des multinationales responsables	Koalition für Konzernverantwortung Coalition pour des multinationales responsables
Association pour le climat Suisse	Klima-Allianz Schweiz Association pour le climat Suisse
KUNSTSTOFF.swiss	KUNSTSTOFF.swiss
metal.suisse	metal.suisse ZUKUNFT BAUEN CONSTRUIRE L'AVENIR COSTRUIRE IL FUTURO
RCDD	Verein Netzwerk der kantonalen Nachhaltigkeitsfachstellen Nachhaltigkeit NKNF Association Le Réseau cantonal du développement durable RCDD
PCAF	PCAF Partnership for Carbon Accounting Financials
PME	Forum PME KMU-Forum Forum PMI
PRI	Principles for Responsible Investment
Public Eye	Public Eye
PUSCH	PUSCH Praktischer Umweltschutz PUSCH L'environnement en pratique
Réseau des expert.e.s engagé.e.s	Réseau des expert.e.s engagé.e.s
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna Gruppa svizra per las regions da muntogna
SSE	Schweizerischer Baumeisterverband (SBV) Société suisse des entrepreneurs (SSE) Società Svizzera degli Impresari-Costruttori (SSIC) Societad Svizra dals Impresaris-Constructurs (SSIC)
scienceindustries	Wirtschaftsverband Chemie Pharma Life Sciences Association des Industries Chimie Pharma Life Sciences

SNV	Schweizerische Normen-Vereinigung Association suisse de normalisation Swiss Association for Standardization
UPS	Schweizer Fleisch-Fachverband (SFF) Union professionnelle suisse de la viande (UPS) Unione Professionale Svizzera della Carne (UPSC)
USS	Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)
USAM	Schweizerischer Gewerbeverband SGV Union suisse des arts et métiers USAM Unione svizzera delle arti e mestieri USAM
SKF	Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche Uniu svizra da las dunnas catolicas
ASCA	Schweizerischer Stahl- und Haustechnikhandelsverband SSHV Association suisse du commerce de l'acier et de la technique du bâtiment ASCA Associazione Svizzera del Commercio dell'acciaio e dell'Impiantistica ASCA
SQS	Schweizerische Vereinigung für Qualitäts- und Management-Systeme Association suisse pour systèmes de qualité et de management Associazione Svizzera per Sistemi di Qualità e di Management Swiss Association for Quality and Management Systems
StopPauvreté	StopArmut Stop Pauvreté c/o Interaction
SUISSENÉGOCE	SUISSENÉGOCE
SVGW	Fachverband für Wasser, Gas und Wärme Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
SwissAccounting	SwissAccounting
Swiss Banking	Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri Swiss Bankers Association
Swiss Cleantech	swisscleantech
swisscofel	Verband des Schweizerischen Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels Association suisse du commerce de fruits, légumes et pommes de terre
SWISS GAAP FER	Stiftung für Fachempfehlung zur Rechnungslegung Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes
SwissHoldings	Verband der Industrie- und Dienstleistungsunternehmen in der Schweiz Fédération des groupes industriels et de services en Suisse
Swiss Medtech	Swiss Medtech
Swissmem	Swissmem
Swiss Retail	Swiss Retail Federation
SSF	Swiss Sustainable Finance
SWISS TEXTILES	Textilverband Schweiz Fédération textile suisse Swiss textile federation
SVC	Swiss Venture Club

Snya	Snya – le syndicat
terre des hommes	terre des hommes Schweiz terre des hommes Suisse
Transparency International	Transparency International Schweiz Suisse Svizzera Switzerland
TS	Travail.Suisse
UN Global Compact Network	UN Global Compact Network Switzerland & Liechtenstein
UNICEF	Komitee für UNICEF Schweiz und Liechtenstein Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein
UPP	UNIVERSITY PENSION PLAN ONTARIO
ATE	VCS Verkehrs-Club der Schweiz ATE Association transports et environnement ATA Associazione traffico e ambiente
UBCS	Verband Schweizer Kantonalbanken Union des banques cantonales suisses Unione delle Banche Cantionali Svizzere
USVP	Verband der Schweizerischen Lack- und Farbenindustrie (VSLF) Union Suisse de l'industrie des vernis et peintures (USVP)
ABRS	Verband Schweizer Regionalbanken (VSRB) Association des banques régionales suisses (ABRS)
VSS	Verband der Schweizerischen Schmierstoffindustrie Association de l'industrie suisse des lubrifiants
WWF	WWF Schweiz WWF Suisse
XBRL Suisse	Verein XBRL Schweiz Association XBRL Suisse
ZHK	Zürcher Handelskammer

Weitere interessierte Kreise / Autres milieux concernés / Le cerchie interessate

Advestra	Advestra AG
a+	Akademien der Wissenschaften Schweiz Académies suisses des sciences
Bär & Karrer	Bär & Karrer AG Rechtsanwälte
BKW	BKW Energie AG
Boston Trust Walden	Boston Trust Walden Company
CG	Capital Group (CG), Los Angeles USA
Coop	Coop Genossenschaft Coop Société coopérative
ewb	Energie Wasser Bern
ESU-Services	ESU-SERVICES GmbH
EXPERTsuisse	EXPERTsuisse AG
fenaco	fenaco Genossenschaft fenaco société coopérative

GENÈVE AÉROPORT	Aéroport International de Genève
Homburger	Homburger AG, Zurich
intently.	Intently Sàrl, Genève
Kellerhals Carrard	Kellerhals Carrard Berne KIG
Lidl	Lidl Schweiz DL AG Lidl Suisse
LUKS	LUKS Gruppe, Luzerner Kantonsspital AG
MIGROS	Migros-Genossenschafts-Bund Fédération des coopératives Migros
MSCI	MSCI ESG Research LLC, a subsidiary of MSCI Inc., New York USA
PepsiCo	PepsiCo, Inc.
Pfandbriefbank	Pfandbriefbank Schweizerischer Hypothekarinstitute AG
Centrale de lettres de gage	Pfandbriefzentrale der schweizerischen Kantonalbanken AG Centrale de lettres de gage Banques cantonales suisses
Philip Morris	Philip Morris Switzerland Sàrl, Lausanne
ProCert	ProCert AG
ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des communes suisses
SIX	SIX Group AG
sustainserv	Sustainserv GmbH, Zurich
Suva	Schweizerische Unfallversicherung Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
SWIPRA	SWIPRA Services AG
UZH	Universität Zürich, Rechtswissenschaftliches Institut
UNIGE	Université de Genève, Faculté de droit
UNIL	Université de Lausanne, Centre de droit privé
Wellington Management	Wellington Management Company LLP, Boston USA
ZHKB	Zürcher Kantonalbank, Zürich

Privatpersonen / Particuliers / Privati

Meyer	Meyer Jan, Horgen
Rager	Dr Rager Timo, Hunzenschwil
Stucki	Stucki Elisabeth, Berne

Verzicht auf Stellungnahme / Renonciation à une prise de position / Rinuncia a un parere

- Schweizerischer Arbeitgeberverband
Union patronale suisse
Unione svizzera degli imprenditori

- Schweizerischer Gemeindeverband
Union des communes suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri